

FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR

ETUDES ET GARDERIES

PREAMBULE

La Commune d'Allauch organise un accueil surveillé du soir de 16h30 à 18h30 afin de permettre aux parents de récupérer leur(s) enfant(s) soit à 17h30, soit à 18h30 :

- 16h30 à 17h30 : Étude surveillée par les enseignants, gratuite
- 17h30 à 18h30 : Garderie du soir encadrée par des animateurs, sous la responsabilité d'un personnel municipal, tarif forfaitaire de 1,50 €/jour

INSCRIPTION

Les parents doivent procéder à l'inscription, qui est obligatoire, soit sur leur espace famille Internet, soit en remplissant une fiche d'inscription à retourner au Guichet Famille, Avenue Jean Moulin.

Les parents peuvent inscrire leurs enfants soit à l'étude surveillée de 16h30 à 17h30, soit à l'étude surveillée suivie de la garderie du soir jusqu'à 18h30.

L'inscription peut se faire à l'année ou au mois en sélectionnant les jours de présence hebdomadaire. Dans tous les cas, l'inscription ou toute autre modification devra être réalisée avant le 20 du mois pour le mois suivant.

Pour la garderie du soir de 17h30 à 18h30, une attestation de l'employeur des deux parents précisant les horaires de travail sera nécessaire.

ORGANISATION

Cet accueil est organisé en période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis dans les locaux des écoles de la commune.

La première semaine de la rentrée et la dernière semaine avant les vacances d'été, ne sera assurée qu'une garderie de 16h30 à 17h30.

Pendant l'année, l'accueil du soir se déroule de la manière suivante :

- De 16h30 à 16h45 récréation et goûter (sous la surveillance des enseignants)
- De 16h45 à 17h30 étude surveillée gratuite assurée par les enseignants
- De 17h30 à 18h30 garderie encadrée par des animateurs, sous la responsabilité d'un personnel municipal : tarif forfaitaire de 1,50 €/jour.
- Possibilité de récupérer les enfants à 18h.

Les parents s'engagent à respecter l'horaire de fin d'accueil de leurs enfants en études surveillées à 17h30. En cas de non reprise de l'enfant par sa famille à 17h30, l'enseignant l'accompagnera à la garderie et ne pourra être récupéré qu'à 18h. La famille sera alors facturée du tarif forfaitaire de 1,50 €, mais cette mesure doit rester très exceptionnelle.

CAS EXCEPTIONNELS

Aucune inscription exceptionnelle pour le jour même ou durant le mois en cours ne sera acceptée.

Cependant, les parents souhaitant venir chercher exceptionnellement leurs enfants à 16h30 ou à 17h30 alors qu'ils sont inscrits à l'accueil du soir, devront le signaler à l'enseignant par l'intermédiaire d'un mot dans le cahier de liaison de l'enfant.

NATURE ET ENCADREMENT DE L'ACCUEIL DU SOIR

Les études sont assurées par les enseignants de 16h30 à 17h30 sous la responsabilité de la Commune.

Les enfants peuvent solliciter l'encadrant pour des conseils ou des corrections.

Toutefois, eu égard à la nature des études surveillées et au nombre d'enfants, les personnes qui en assument la charge ne sont pas tenues à des obligations de résultat.

Pour ne pas limiter le nombre d'enfants par étude par rapport au nombre d'enseignants volontaires, des animateurs assureront les études supplémentaires.

Ce service est gratuit.

La garderie est assurée par des animateurs de 17h30 à 18h30, sous la responsabilité d'un personnel municipal, avec une possibilité de départ à 18h.

Des livres et jeux seront à disposition.

Les écoles élémentaires et maternelles seront regroupées à 17h30, à savoir :

- Allauch centre : Salle polyvalente élémentaire
- Val Fleuri : Salle polyvalente
- Pounche : Bibliothèque élémentaire
- Pié d'Autry : Bibliothèque élémentaire
- Thyde Monnier : Bibliothèque élémentaire
- Logis Neuf : Installation «Dassé» école du haut

Ce service est payant au tarif forfaitaire de 1.50€.

DISCIPLINE

Il est exigé des enfants la même discipline que pendant le temps scolaire.

Le comportement des enfants doit être correct et respectueux à l'égard des autres enfants, du personnel, du matériel et des lieux.

Si le comportement d'un enfant perturbe de façon durable le bon déroulement de l'étude ou de la garderie, les parents recevront un premier avertissement par écrit.

Tout manquement à ces règles de manières répétées entraînera l'exclusion temporaire, voire définitive, de l'enfant.

URGENCE

L'inscription à l'accueil du soir entraîne pour les parents, l'acceptation que l'enfant soit dirigé, en cas de nécessité vers un centre hospitalier. Aucun médicament ne sera distribué ou administré par le personnel.